



L'ACTUALITÉ INDISPENSABLE À LA
GESTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

À la une

L'appel à la mobilisation
p.7

-

Domaines d'expertises

Les thématiques
p.9

-

Le grand angle

Le financement des écoles
p.21

-

Des hommes et
des territoires

Portrait de bénévole
p.33

-

Intercours

La pause spirituelle
p.36

-



[LE GRAND ANGLE]

Le financement de nos écoles
catholiques

P.21

-



Les replay
sont disponibles
sur **fdo**live

**Journée
IMMOBILIER23**

16
NOVEMBRE

Ensemble, relevons le défi
de la transition énergétique

En direct
sur **fdo**live

ogec
FÉDÉRATION
DES

SG C'EST VOUS
L'AVENIR

Les replay de la Journée Immobilier 2023 sont en ligne !

Rendez-vous sur [FDO Live](#) ou sur notre [chaine YouTube](#) et (re)-
découvrez toutes les conférences.

SOMMAIRE

La voix du réseau

p.04

L'édito

p.04

À la Une

p.06

Journées nationales 2025 : l'appel du président

p.07

En bref

p.08

Domaines d'expertises

p.09

Social & RH

p.10

Comptabilité & gestion

p.14

Immobilier & sécurité

p.16

[Le grand angle]

p.21

Le financement de nos écoles catholiques

p.21

Des hommes et des territoires

p.32

Le portrait du bénévole

p.33

L'hommage

p.34

Intercours

p.36

La pause spirituelle

p.36



Pierre-Vincent Guéret
Président
Fédération nationale des Ogec

” *Le devoir d'obéissance impose à tous de rendre à l'autorité les honneurs qui lui sont dus (CEC §1900)*

Mauvaise Foi et Bonne Foi sont dans un bateau

Mauvaise foi et Bonne Foi naviguent ensemble à contre-cœur sur le marécage du rapport Vannier-Weissberg et des débats qui l'entourent. Mauvaise foi reproche à Bonne Foi d'être deux fois moins coûteuse qu'elle, et d'avoir le culot de survivre quand même. Mauvaise Foi reproche à Bonne Foi de ne pas être assez contrôlée (par elle-même). Mauvaise foi, en bonne centralisatrice, reproche à Bonne Foi son fonctionnement en subsidiarité, et extrapole des "possibilités" de dérapages ponctuels pour en tirer une condamnation globale. À ce petit jeu, la suite de la croisière va être pénible. Pourtant, il faut qu'elle continue. **"Le devoir d'obéissance impose à tous de rendre à l'autorité les honneurs qui lui sont dus."** (Catéchisme de l'Église catholique §1900), et Mauvaise Foi incarne en ce moment une partie de cette autorité légale. Bonne Foi n'est pas séparatiste. Alors Bonne Foi lui

rappellera utilement que **"l'autorité ne s'exerce légitimement que si elle recherche le bien commun, et si pour l'atteindre elle emploie des moyens moralement licites"** (CEC §1903). Ledit bien commun assure les conditions d'exercice des libertés fondamentales, notamment l'éducation et la liberté religieuse. Bonne Foi lui dira donc que son rapport est au mieux à réécrire, pour éviter de servir de cale-porte dans un établissement catholique mal entretenu par défaut de financement légitime. Bonne Foi lui rappellera aussi que "les bons comptes font les bons amis". Et donc Bonne Foi s'attachera bientôt à démontrer la réalité des chiffres de son réseau et de son sous-financement chronique. Elle exposera l'impact fortement déficitaire de l'empilement des règles telles que "la restauration n'est pas un temps scolaire" ou encore "seule la commune de résidence de l'établisse-

Ours

Mag des Ogec ISSN 2729-4609 - Directeur de publication : Pierre-Vincent Guéret - Chargée de publication : Marine de Montalivet - 277 rue Saint Jacques - 75005 Paris 5^e - Tél : 01 53 73 74 40 - contact@fnogec.org - www.fnogec.org - @Adobe Stock



© Adobe Stock

I Défendre ensemble l'Enseignement catholique au service de l'Éducation

ment paie pour les enfants de son seul territoire". Bonne Foi militera alors pour des principes justes et équitables tels que : "Un élève, un forfait" et "Tous les parents ont droit aux aides directes et indirectes à la restauration". Bonne Foi lira le présent Mag des Ogec et ne laissera pas Philippe Delorme mouiller seul la chemise pour la défense de l'Enseignement catholique face à ce rapport. Elle s'incarnera dans chaque administrateur d'Ogec qui prendra le temps de rencontrer les élus locaux pour leur porter cette parole en amont des élections. Alors Mauvaise Foi et Bonne Foi continueront leur voyage commun au service de l'Éducation.

Philippe Delorme était au Sénat le 15 mai

[...] Face au risque de voir se ranimer la guerre scolaire, Philippe Delorme a pu exercer une sorte de droit de réponse au rapport Vannier. Ce, alors que le 13 juin prochain, une nouvelle proposition de loi sur la mixité sociale et scolaire sera examinée. "Les urgences éducatives de notre société invitent à travailler ensemble, à faire cause commune et à se faire confiance a-t-il déclaré en préambule regrettant une "défiance injuste" alors que l'Enseignement catholique coopère à un commun éducatif. Notamment via le protocole mixité signé il y a un an avec le ministère de l'Éducation nationale, dont Philippe Delorme a pu détailler l'état d'avancement. [...]

Lire l'article du Sgec :
https://bit.ly/PhD_Senat

”

*Les Ogec et les
collectivités
territoriales
doivent continuer
à avancer main
dans la main*

| À la Une

p.07 Journées nationales 2025 : l'appel du président
p.08 En bref





© Adobe Stock - Le Capitole de Toulouse

Journées Nationales : J-282 ! Nous vous donnons rendez-vous à Toulouse les 14, 15 et 16 mars 2025

Alors que s'achève le très beau 23^e Congrès de l'Apel Nationale, nos regards se tournent vers les Journées Nationales de la Fédération nationale des Ogec. Après la Bretagne l'an passé, place cette fois à l'Occitanie où nos collègues de la fédération régionale et des fédérations départementales sont déjà à pied d'œuvre pour la réussite de notre rencontre bisannuelle. Les festivités et travaux se dérouleront au cœur de la ville rose du 14 au 16 mars prochain. Du Capitole à Saint-Sernin, avec le Palais

des Congrès comme camp de base, et la cité de l'Espace comme excursion, un cadre de toute beauté portera nos travaux : les pieds dans les territoires du présent, et la tête dans les étoiles. Nécessité oblige, nos travaux auront un thème majeur : **« Ogec et collectivités : main dans la main »**. Il est grand temps en effet d'exposer au grand jour notre réalité : les Ogec participent à la vie de leur territoire par l'éducation qu'ils soutiennent, mais aussi par l'emploi, la restauration, leur vitalité associative.

Tout à l'envie d'y être déjà, je vous invite d'ores et déjà à bien réserver ces dates et à mobiliser vos administrateurs, *-Pierre-Vincent Guéret, président de la Fédération nationale des Ogec*



I CFA : transmission des données 2023

La campagne est ouverte ! Vous avez jusqu'au 31 juillet pour déclarer vos données comptables et analytiques de 2023 via la plateforme extranet Karousel. Le tuto vidéo de France Compétences vous donne le mode d'emploi : <https://bit.ly/TutoKarousel>

I L'Enseignement catholique répond au rapport Vannier

Le rapport Vannier sur le financement public des écoles privées bouscule l'Enseignement catholique en dénonçant les prétendues dérives du système actuel. Choqué, Philippe Delorme répond : https://bit.ly/RapportVannier_Sgec



I Décision unilatérale sur les salaires : +1% au 1^{er} septembre 2024

Au terme de la NAO¹ sur les salaires, la CEPNL a proposé un projet d'accord collectif qui prévoit une augmentation générale de 1% des salaires minima conventionnels. Le Spelc a annoncé sa volonté de signer l'accord, la

FEP-CFDT et le Sniec-CFTC ont indiqué qu'ils ne signeraient pas. L'accord ne peut s'appliquer car le Spelc ne représente pas 30% des suffrages aux élections de CSE et TPE². Une décision unilatérale a été émise par la CEPNL.

I Classifications : fin des négociations

Un accord³ a été signé entre la CEPNL et le Sniec-CFTC. La FEP-CFDT et le Spelc se sont opposés à son application. Leur opposition étant majoritaire, l'accord est réputé non écrit. La CEPNL a estimé que l'obligation de négociation quinquennale était remplie et que les négociations s'arrêtaient sur un constat de désaccord.



¹Négociation annuelle obligatoire / ²Conditions de validité des accords de branche / ³En date du 13 février / © Enseignement catholique / Adobe Stock

| Domaines d'expertises

- p.12** Complémentaire santé : fixation des cotisations
- p.12** Obligations sociales : gestion des risques et suivi
- p.14** Comment bien manger à coût maîtrisé ?
- p.16** L'amiante : un sujet toujours d'actualité
- p.17** Transition bas-carbone : notre double rôle
- p.18** Relamping : réduire ses consommations
- p.19** Comment recycler vos biodéchets ?





Complémentaire santé : décryptage de la fixation des cotisations d'un régime de frais de santé collectif et obligatoire

La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi engage toutes les entreprises à proposer une complémentaire santé à leurs salariés et ce, depuis le 1^{er} janvier 2016. Les partenaires sociaux de la branche EPNL ont ainsi instauré le régime collectif, obligatoire et responsable EEP Santé : conformément à la réglementation en vigueur, le régime EEP Santé recommande des assureurs. Au moment de son instauration, les partenaires sociaux se sont posé la question de la tarification du régime EEP Santé. Quelle est la juste cotisation pour le bon niveau de garantie ? Pour fixer le montant des cotisations, les partenaires sociaux ont donc dû prendre en considération les critères légaux et sociaux suivants :

- Les frais de gestion
- Le niveau de garantie souscrit
- Le lieu de résidence de l'assuré
- Démographie de la population à assurer¹
- La taxe de solidarité additionnelle

Tous ces critères doivent être intégrés dans la fixation du montant des cotisations d'un régime de santé en place, les partenaires sociaux peuvent appréhender avec plus de finesse le comportement de consommation des assurés. Ce dernier est un facteur déterminant dans l'évolution du montant des cotisations chaque année. Cela dit, ce comportement peut être influencé par les réformes successives qui s'imposent aux régimes de frais de santé et à leurs assurés. Par exemple, la mise en place des paniers 100% santé en optique, dentaire et aides auditives a incité les assurés qui jusqu'à présent n'engageaient pas de frais sur ces types de soins, du fait de leur coût très important, à consommer ces postes. En effet, les actes de soins intégrés dans ces paniers sont dorénavant 100% pris en charge et ce, de façon combinée par la sécurité sociale et le régime de complémentaire santé.



¹Âge moyen, répartition F/H, nombre d'ayants-droit



Il est à noter que plus les garanties et les niveaux de remboursement choisis sont élevés et plus les primes d'assurance risquent, elles aussi, d'être importantes. Le lieu de résidence de l'assuré est fondamental. En effet, dans les villes et départements où les dépassements d'honoraires sont plus significatifs, comme par exemple à Paris, Lyon ou Marseille, les coûts de remboursement sont proportionnellement plus élevés pour le régime frais de santé. Entre 2022 et 2024, l'augmentation des frais médicaux (i.e. les prix des examens médicaux, des consultations et des médicaments rem-

tendance à augmenter régulièrement. Enfin, depuis 2023, l'Assurance maladie a lancé un processus de désengagement de ses remboursements sur certains soins de santé. La loi organise le transfert de ce remboursement sur les couvertures de frais de santé. Les cotisations des régimes de frais de santé sont soumis aux changements des législations successives et aux comportements des assurés. Les partenaires sociaux ont à cœur d'anticiper au mieux ces changements afin de garantir une stabilité dans l'évolution du montant des cotisations tout en préservant l'équilibre des comptes de résultat du régime.



Lorem Ipsum

Les cotisations des régimes de frais de santé sont soumis aux changements des législations successives et aux comportements des assurés.

En 2024, les partenaires sociaux ont fixé une augmentation des cotisations du régime EEP santé de 18 % au global. Cette augmentation se justifie du fait de plusieurs facteurs :

1. Un résultat prévisionnel 2023 significativement déficitaire du régime EEP Santé
2. Une charge financière supplémentaire d'environ 8 % du fait d'une part, du transfert du remboursement de certains frais de santé de la Sécurité sociale aux régimes de complémentaire santé, et d'autre part, du fait de mesures réglementaires (élargissement du 100% santé...) et de la revalorisation des bases de remboursements (comme celles des consultations de certains professionnels de santé).
3. De la hausse du plafond de la Sécurité sociale pour 2024.
4. De la hausse de la consommation médicale des bénéficiaires du régime (celle constatée sur l'exercice 2023 et celle prévisible sur l'exercice 2024).

boursés) a eu une influence directe sur l'évolution du montant des cotisations. De la même façon, l'évolution des taxes gouvernementales est lui aussi un critère non négligeable. Les mutuelles sont soumises à la taxe de solidarité de la CMU ainsi qu'à la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA). Ces deux taxes ont



Obligations sociales : gestion des risques et tableau de suivi

Fiches de classifications, adhésion au régime EEP Prévoyance, application EEP Formation, obligations de formation, contenu des contrats, tenue des entretiens professionnels et des entretiens triennaux, etc. En tant qu'administrateurs bénévoles ce n'est certes pas à vous de "faire", en revanche, vous devez vous assurer que ces obligations sont bien mises en place dans vos établissements et vérifier que le travail est fait et bien fait.

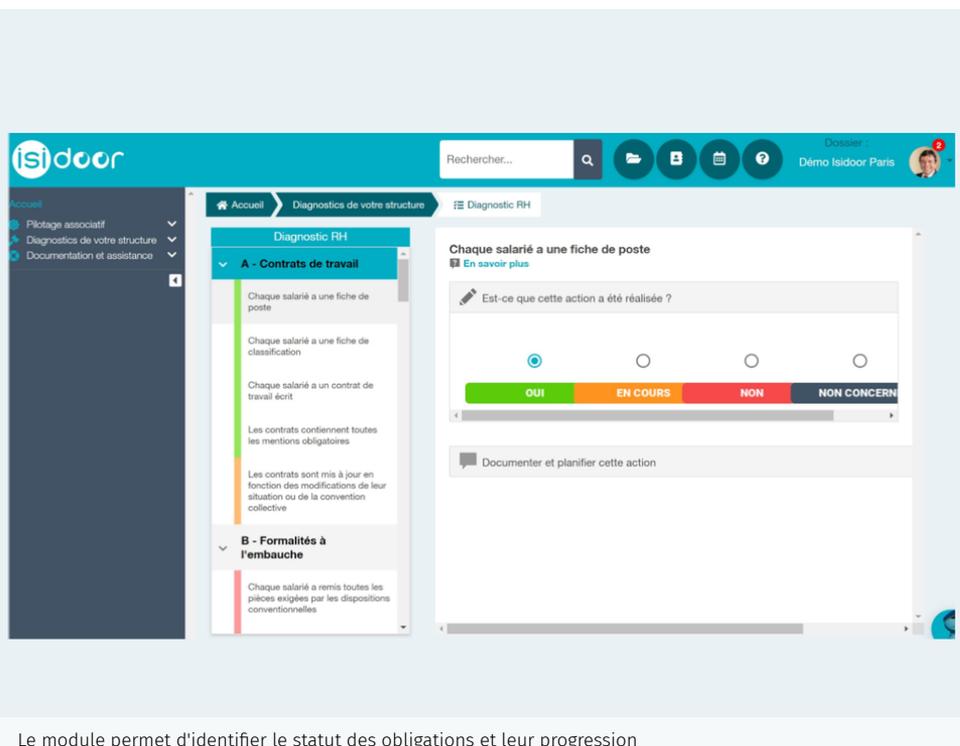
Chaque salarié doit avoir un contrat avec des mentions obligatoires, une fiche de poste et une fiche de classification. Tous les 3 ans, doivent être organisés des entretiens : entretiens triennaux sur les classifications et entretiens professionnels. Chaque sala-

rié doit bénéficier d'une formation régulièrement et ce, tout au long de l'exécution de son contrat de travail. Chaque salarié doit être affilié aux régimes EEP prévoyance et EEP Santé (sauf dispense d'adhésion). À défaut, dommages et intérêts, résiliation du contrat,

risque URSSAF voire pénal. Le CSE doit être réuni régulièrement, le DUERP doit être rempli et mis à jour... La liste est longue !

Diagnostic RH

Ce n'est pas au conseil d'administration d'exécuter ces obligations. Il n'a pas en la matière une obligation de *faire* mais une obligation de *faire faire*, ou en tout cas de veiller à l'accomplissement des obligations du chef d'établissement. Ce dernier perçoit en effet toute délégation en la matière, et déléguer ce n'est pas abandonner mais animer, accompagner, vérifier. C'est dans cet esprit que nous avons intégré un module dans ISI RH et ISI Pilote qui permet d'identifier par thématique si les obligations sont remplies ou si l'action est en cours de réalisation¹.



Le module permet d'identifier le statut des obligations et leur progression

Isidoor : découvrez le module de diagnostic RH intégré dans ISI RH et ISI Pilote

Pour que les administrateurs puissent vérifier que les obligations sociales devant être appliquées par le chef d'établissement sont bien menées, un module de diagnostic est intégré dans ISI RH et ISI Pilote. Il permet ainsi de suivre les actions et d'identifier leur progression, voire de créer un plan d'action (avec le chef d'établissement), et un calendrier de suivi.

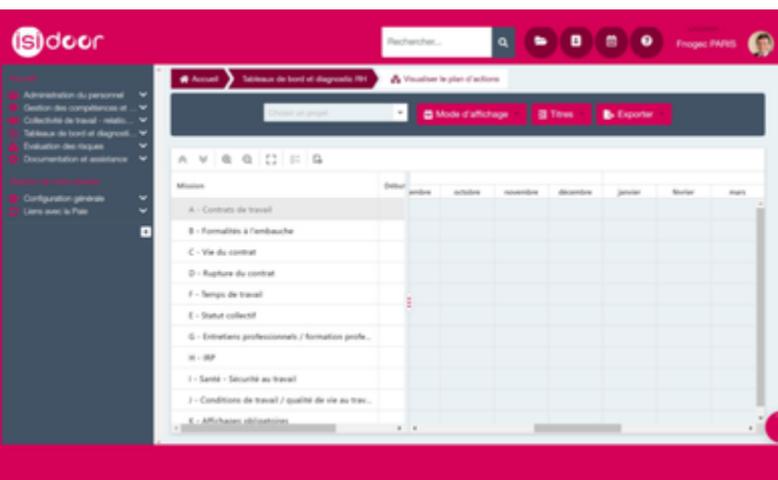
¹Le module permet ensuite d'identifier la progression dans l'action voire de créer un plan d'action avec le chef d'établissement et un calendrier de suivi.



Et vous, êtes-vous au point ? Le réseau des Ogec a créé des formations : en matière sociale, vous avez accès à un Mooc qui se trouve sur Isidoor dans ISI Pilote et qui s'intitule "Enrichissez vos compétences". Vous y trouverez des modules sur le droit social applicable aux Ogec. Ce Mooc ou cours en ligne ouvert à tous n'est pas un parcours de formation à lui seul, mais l'un des éléments constituant les parcours de formation des bénévoles d'Ogec.

Un Mooc construit en 9 parties

1. Droit social de la branche de l'EPNL¹
2. Textes applicables aux Ogec en **social**
3. Délégation de pouvoirs en social et RH
4. Domaines de la délégation de pouvoirs
5. Régimes de prévoyance des enseignants
6. Complémentaire santé et prévoyance
7. Compte personnel de formation
8. Catalogue de formation en ligne
9. Certifications professionnelles de l'EC



Quels sont les objectifs du Mooc ?

Connaître les contours de la responsabilité du président d'Ogec en droit social, les textes de base sur le social ainsi que le régime de la délégation de pouvoirs et la procédure de mise en place ; être sensibilisé aux IRP ; accéder aux outils pratiques ; savoir solliciter au sein du réseau ; tenir sa place à côté du chef d'établissement en endossant sa propre responsabilité, tout en le laissant exercer la sienne.

Bénévoles Ogec : comment bien se former au droit social applicable aux organismes de gestion de l'Enseignement catholique ?

Nous vous invitons à prendre contact avec votre fédération départementale pour obtenir des informations sur l'offre de formation disponible sur votre territoire et pouvoir ainsi suivre l'intégralité du parcours de formation qui vous convient. Plus généralement, ce program-

me vous permettra de découvrir les fondamentaux du réseau des Ogec et de mieux cerner la mission (objet) ainsi que le fonctionnement d'un Ogec (association qui assure la gestion d'un ou plusieurs établissements catholiques d'enseignement). Cette formation en ligne concerne tous les bénévoles du réseau des Ogec et plus particulièrement les nouveaux bénévoles qui ont choisi de s'engager dans un organisme de gestion de l'Enseignement catholique.

¹Enseignement privé non lucratif
Article rédigé par Jean-René Le Meur, directeur des Affaires sociales - Fédération nationale des Ogec



DOMAINES D'EXPERTISES

Publi-rédactionnel



Thierry Colas, Elior
Dir. du développement
pour l'enseignement privé

Restauration scolaire : comment bien manger à coût maîtrisé ?

Le Covid-19, la hausse du SMIC, l'évolution de la législation (EGAlim, Agec...) et l'inflation ont profondément impacté les établissements, notamment dans le domaine de la restauration scolaire. Ces défis ont incité les acteurs du secteur à repenser leur modèle pour répondre aux besoins changeants des familles et des jeunes. Rencontre avec Thierry Colas.

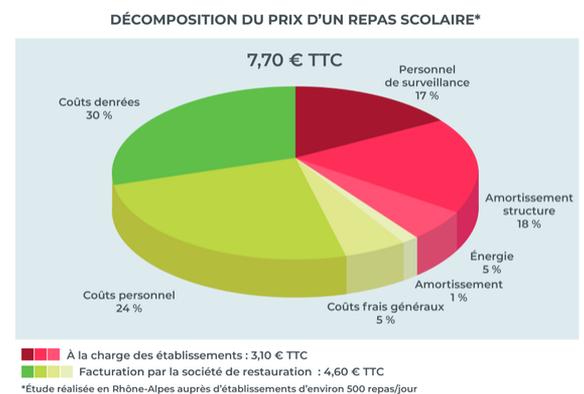
Est-ce la fin du modèle de la cantine ?

Thierry Colas : En tant que leader de la restauration collective en enseignement privé, nous connaissons bien nos clients, leurs enjeux et leurs contraintes, ainsi que les jeunes, leurs besoins et leurs envies. Nous avons vu arriver des changements majeurs depuis plusieurs années et les événements que nous avons connus depuis 4 ans ont accéléré les choses avec l'augmentation des coûts et une baisse de fréquentation des restaurants. Il est donc essentiel d'analyser les coûts constitutifs du

prix des repas pour partager avec l'établissement les pistes de solutions d'optimisation. Par ailleurs, il faut réinventer la restauration scolaire et proposer un nouveau modèle en phase avec le monde d'aujourd'hui : plus respectueux de la planète, plus en adéquation avec le nouveau budget des familles, plus en phase avec les attentes des jeunes... En résumé : bien manger à coût maîtrisé.

Quelles sont vos propositions ?

TC : Chez Elior, notre ambition est de coller aux enjeux d'attractivité et d'image des éta-





blissements. Nous travaillons depuis longtemps notre ancrage régional avec les filières agricoles afin de travailler des produits issus de nos terroirs, au plus proche des écoles. Nous sélectionnons des produits de qualité, frais et de saison pour une cuisine simple, saine et savoureuse. Offrir moins de choix mais cuisiner davantage et proposer des plats et pâtisseries maison est également un levier de satisfaction et d'amélioration des coûts. Tout le monde s'y retrouve. Nous travaillons également avec l'intelligence artificielle pour améliorer la prédictibilité de fréquentation de nos



© Elior

cantines. Nos convives sont très volatiles et en même temps, nous devons limiter le gaspillage alimentaire. Nous travaillons des recettes qui leur plaisent. Nous sommes très mobilisés sur l'amélioration de la fréquentation de nos restaurants scolaires par les lycéens. Notre concept La CANTEN propose des pôles de

restauration et des recettes qui leur plaisent : poke bowls, hamburgers, pasta, plats complets, etc., avec de véritables espaces de vie qui allient confort, convivialité et multi-usage. Une parfaite gestion des flux est assurée, notamment grâce au digital et à nos solutions de click & collect. Enfin, nous disposons également de services complémentaires pour un même établissement.

Quels sont ces services complémentaires à la restauration ?

TC : Depuis le rapprochement qui s'est effectué entre Elior et Derichebourg Multiservices, nous avons la chance de pouvoir proposer une offre globale de services en faisant appel à l'expertise de nos deux entités : Elior pour la restauration et Derichebourg pour la propreté et services associés comme le **facility management**, l'accueil ou encore la sécurité. Cette complémentarité peut permettre à nos clients de bénéficier d'une optimisation des coûts, d'une expertise métier plus forte et d'une gouvernance plus claire. Les salariés peuvent aussi bénéficier de compléments d'heures, et donc d'une extension de leur temps de travail.

Comment abordez-vous ces sujets avec vos clients ?

TC : Nous travaillons en totale proximité avec nos clients car pour leur faire la meilleure proposition nous devons d'abord être à l'écoute et bien comprendre les enjeux de l'établissement. C'est après la clarification des besoins de nos interlocuteurs, qu'ensemble, nous construisons les solutions du nouveau modèle qui leur convient.

Un mot pour conclure ?

TC : En cette période de mutation, les établissements scolaires ont besoin de partenaires solides et innovants. En tant que leader de la restauration en enseignement privé, Elior s'engage à accompagner ses clients dans cette transition en proposant des solutions personnalisées, durables et adaptées aux exigences actuelles. N'hésitez pas à nous solliciter dans le cadre de vos réflexions sur le sujet.



L'amiante : un sujet toujours d'actualité

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a lancé, début avril, une enquête sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés. Afin d'assurer la sécurité des enseignants dont il est l'employeur, celui-ci veut disposer d'un état des lieux consolidé de la présence de matériaux amiantés, de leur état de conservation et des mesures prises en vue de leur neutralisation ou de leur retrait. Vous avez jusqu'au 2 juillet 2024 pour répondre à cette enquête. C'est l'occasion de vous rappeler quelques obligations.

Quelles sont vos obligations en matière d'amiante ?

L'usage de l'amiante est interdit depuis 1997 en France, ceci en raison des risques graves pour la santé qu'elle peut faire encourir. Les écoles dont le permis de construire a été délivré avant cette date sont sou-

mises à l'obligation de constituer un DTA -Dossier technique amiante- tenu à jour. Il cartographie la présence de cette fibre longtemps utilisée dans les bâtiments pour ses qualités d'isolant. La liste des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (flocage,

calorifugeage, dalles vinyle,...) ayant été étendue à des éléments extérieurs du bâtiment (façades, toitures,...), une mise à jour du DTA a obligatoirement été réalisée en 2021. Une faible exposition à l'amiante peut suffire pour développer des maladies respiratoires graves. Il est primordial de connaître et de surveiller la présence d'amiante dans les écoles. Une actualisation régulière du DTA est nécessaire pour assurer la protection des public, tant les élèves que les personnels ou les salariés des entreprises qui interviennent pour réaliser des travaux dans les bâtiments. L'enquête du ministère vise à s'assurer du respect de cette réglementation dans vos établissements scolaires. [En savoir + sur vos obligations](#)

Un sujet qui inquiète aussi et dont la presse se saisit

Un documentaire diffusé en mars dernier sur France 5 interpelle sur la présence d'amiante dans les écoles : il a suscité à tort de l'inquiétude. Rappelons que les traces d'amiante n'impliquent pas pour autant un danger imminent. Les risques sanitaires sont très limités si l'école veille bien au respect de la réglementation. Soyons collectivement irréprochables !



© Adobe Stock



Transition bas-carbone : l'enseignement privé a un double rôle à jouer

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route pour lutter contre le changement climatique et diminuer ses effets sur notre société. Elle définit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et vise la neutralité en 2050. Pour l'atteindre, les établissements privés ont d'ores et déjà un rôle à jouer et disposent du pouvoir d'agir sur les générations qui façonneront le monde de demain.

Les établissements privés d'enseignement sont un maillon essentiel de la décarbonation. Premièrement parce qu'ils sont eux-mêmes contributeurs en gaz à effet de serre : le chauffage des bâtiments, les transports ou encore l'alimentation des enfants, sont les sources les plus significatives. Travailler sur l'empreinte carbone des établissements scolaires peut être une démarche doublement positive : elle peut permettre de réduire les émissions tout en impactant positivement la performance économique. Rappelons que depuis octobre 2019, le DEET (Dispositif Éco-Énergie Tertiaire) oriente les établissements scolaires privés et publics en ce sens et fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques. Deuxièmement, car l'effet de levier dans la transition se voit démultiplié grâce à la formation et à l'intégration de ces enjeux dans le parcours pédagogique des élèves (fresque du climat, conférences dédiées, etc.). La sensibilisation et la faculté d'orientation des habitudes de vie des élèves face aux enjeux environnementaux doivent nous apparaître comme une clé de pérennité de cette transformation. Mais comment franchir le pas ? Appuyez-vous sur vos élèves et leurs familles, bon nombre sont déjà engagés dans une démarche environnementale !

Faire un bilan carbone : un premier pas qui en appelle d'autres !

Le Bilan Carbone® est la méthode de l'ADEME permettant de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre mais également de concevoir et de mettre en place un plan de réduction. Cette étape permet de lancer un établissement dans une stratégie de transition. Pour en savoir plus sur le bilan carbone, nous vous invitons à lire cet article : <https://www.kpmg-pulse.fr/nos-actualites/bilan-carbone-entreprise/>





Réduire ses consommations d'énergie via le relamping

L'éclairage peut représenter jusqu'à 19 % de la consommation énergétique, toutes énergies confondues, pour tous les usages d'un établissement scolaire. Le relamping consiste à remplacer les luminaires intérieurs ou extérieur devenus obsolètes par des luminaires et systèmes d'éclairage plus performants. Au-delà de réduire les consommations d'énergie, la technologie LED devient une nécessité en raison de l'interdiction, depuis août 2023, de fabriquer des sources d'éclairage de technologie fluo, plus communément appelée "tube néon".

En quoi consiste une opération de relamping ?

C'est une opération qui consiste à remplacer des émetteurs de lumière dans un espace donné. Le changement de luminaires peut, suivant les modèles choisis, s'accompagner d'une réduction du nombre

de luminaires installés. Le passage à la technologie LED permet de réduire drastiquement la consommation d'énergie, surtout si elle est couplée à l'installation d'équipements complémentaires de type capteur de présence, de mouvement ou minuterie. [En savoir +](#)

Quels sont les avantages ?

Une ampoule LED a une efficacité lumineuse accrue : elle dégage en moyenne de 80 à 150 lumen par Watt (lm/W), là où une ampoule halogène proposait 10 à 20 lm/W et une lampe fluo 60 à 80 lm/W. Elle dégage aussi moins de chaleur et dure plus longtemps.

Quelles sont aides financières possibles ?

L'obtention de primes CEE sur l'éclairage intérieur ne présente pas grand intérêt. En effet, dans ce cas, il est obligatoire d'acheter une prestation de bureau d'études "RGE éclairage" pour prétendre à la prime. En ce qui concerne l'éclairage extérieur, les CEE permettent de prétendre à un financement de 20 à 30% du prix d'un luminaire de bonne qualité, ce qui est très intéressant.



© Adobe Stock

Démarchage pour les opérations à 0 € : soyez vigilants !

Des sociétés peu scrupuleuses proposent la fourniture de matériel sans reste à charge. Ces offres se soldent très souvent par des arnaques ou des produits et services de très mauvaise qualité. Attention également aux frais annexes... ! L'installation doit absolument être réalisée par un professionnel pour bénéficier des primes CEE et de la mise en conformité des installations électriques.



Biodéchets : mettez-les au service de l'économie circulaire et de la production de gaz vert

La généralisation du tri à la source des biodéchets va permettre de limiter les quantités de déchets incinérés ou enfouis, en offrant de nouvelles voies de valorisation à ces déchets que nous produisons. La méthanisation constitue un moyen vertueux pour valoriser ces biodéchets, en permettant le retour au sol de la matière et la production de gaz vert.

Valorisation obligatoire des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets (ex : cantines scolaires) et ce, quelle que soit la quantité de biodéchets produite, doivent trier ces déchets pour leur valorisation, à minima par retour à la terre. Les biodéchets, au sens réglementaire du terme, sont des déchets organiques biodégradables, essentiellement alimentaires, issus des industries agro-alimentaires, des restaurants et des foyers ménagers. Il s'agit par exemple de toutes les denrées alimentaires de type épiluchures de légumes, restes de yaourt, déchets de jardin etc. [Voir la fiche pratique Isidoor](#)

La méthanisation : une solution vertueuse, adaptée aux productions importantes

La méthanisation, processus biologique qui permet de produire du gaz vert, constitue un moyen vertueux et efficace pour valoriser les biodéchets. Cette filière en forte progression se trouve au croisement de plusieurs enjeux : l'énergie (production de biométhane), la gestion des déchets (valorisation de la matière organi-

que), le climat (diminution des gaz à effet de serre par captation de méthane) et l'agriculture (retour au sol de la matière au travers du digestat, un engrais naturel). Cette solution de valorisation des biodéchets implique une collecte séparée des biodéchets en faisant appel à des prestataires extérieurs (une collectivité territoriale, un prestataire privé) pour la valorisation dans des unités de méthanisation. Cette solution, plus coûteuse que le compostage sur site en raison du transport, est particulièrement adaptée aux productions importantes.

Les étapes de cette boucle vertueuse

Afin d'être valorisés sur une unité de méthanisation du territoire, les biodéchets doivent être collectés en porte-à-porte ou en bornes d'apport volontaire. S'ils sont mal triés, ils doivent être déconditionnés (séparation du contenu organique du contenant et élimination des résidus de types plastiques ou métalliques non biodégradables). Concernant les biodéchets alimentaires, une étape d'hygiénisation est nécessaire avant leur valorisation pour supprimer tout germe pathogène. À l'issue de ces étapes, ils sont ainsi valorisés par méthanisation : les biodéchets sont introduits dans un digesteur, les transformant, d'une part, en digestat utilisable comme engrais naturel, et d'autre part, en biogaz. Une fois épuré, le biogaz ainsi récupéré devient alors du biométhane. Avant d'être injecté dans le réseau exploité par GRDF, le biométhane est odorisé et sa qualité est contrôlée.

” Que ce soit pour le chauffage, la cuisson, la production d'eau chaude ou encore de carburant, les usages du biométhane sont strictement identiques à ceux du gaz, et ne nécessitent aucune adaptation des équipements.



Comment relever le défi
de la mixité sociale
dans un contexte inflationniste ?



26

MARS

En direct
sur **fdo**
live



Retour sur une journée riche en témoignages qui montre la vitalité de notre réseau !

Vous avez été nombreux à participer à la journée Gestion qui s'est tenue le 26 mars au siège de notre partenaire La Banque Postale. Quelle joie de vous retrouver aussi nombreux ! C'est bien le signe que ces sujets sont d'actualité et vous préoccupent, et que notre réseau vit, se questionne, se remet en cause, progresse... Les thèmes phares de la journée ainsi que des liens utiles pour vous aider à vous emparer des différentes thématiques abordées, comme la tarification sociale de la contribution des familles par exemple, sont disponibles sur le [site internet de la fédération nationale](#). Nous tenons bien entendu à remercier nos fidèles partenaires : tout d'abord La Banque Postale qui nous a chaleureusement accueillis dans ses locaux, ainsi que [KPMG](#) et [Crowe France](#) pour leurs interventions très éclairantes.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter votre fédération départementale ou régionale de référence. Quant à nous, nous vous donnons rendez-vous dans deux ans pour une nouvelle Journée Gestion à la hauteur des enjeux de demain ! ☐

Le financement de nos écoles catholiques

Le rapport parlementaire Vannier/Weissberg relatif au financement public de l'enseignement privé est très critique envers l'Enseignement catholique.

Ce rapport, très relayé dans la presse, suscite la méfiance de nos partenaires et parfois la crainte des familles. Les établissements scolaires privés sous contrat utiliseraient à mauvais escient les financements qui leur sont octroyés, manqueraient de transparence, seraient élitistes et sélectifs, etc. Même s'il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant l'avenir de l'Enseignement catholique, continuons à rester collectivement irréprochables en matière de transparence financière et nouons des partenariats de confiance avec les collectivités. Ce dossier spécial consacré au financement des Ogec s'emploie à vous y aider !



© Adobe Stock



Pour Philippe Delorme, la perception donnée dans la presse des écoles et des établissements de l'Enseignement catholique n'est pas juste : il faut rétablir des vérités !



Philippe Delorme
Secrétaire général de
l'Enseignement catholique

Le rapport parlementaire Vannier/Weissberg relatif au financement public de l'enseignement privé associé à l'État par contrat et largement relayé par la presse ces derniers temps, est très à charge contre l'enseignement privé sous contrat et contre l'Enseignement catholique. Philippe Delorme a accepté de répondre à nos questions.

Le rapport Vannier/Weissberg accuse l'Enseignement catholique d'opacité ou de manque de transparence. M. Delorme, que pensez-vous de cette accusation ?

Rappelons que ce rapport est là pour décrédibiliser et affaiblir l'Enseignement catholique. L'Enseignement catholique n'est pas opaque, les Ogec font preuve de transparence en envoyant leurs comptes de résultat aux DDFIP tous les ans, conformément au code de l'éducation. Cette transparence est la contrepartie de la liberté scolaire et des financements publics dont nous bénéficions. Il y a certes peu de contrôle et je reconnais que les contrôles de la DDFIP sont rares, mais ceci n'est pas de notre fait. Je souhaite que nos établissements scolaires soient plus contrôlés car c'est nécessaire et permettra de rétablir des vérités. Contrairement à ce qui est rédigé dans le rapport, nous ne bénéficions pas de fonds occultes et nos établissements ne sont pas riches. Nous devons être collectivement irréprochables sur ces questions de transparence financière. Les Ogec doivent quant à eux être vigilants et transmettre leurs comptes de résultat à la DGFIP chaque année. Je rappelle que les tarifs en vigueur doivent également être transmis à la préfecture, et il convient de

ne pas oublier d'inviter la collectivité qui finance l'établissement scolaire au conseil d'administration de l'Ogec qui vote le budget.

Les députés dénoncent des carences en matière de mixité sociale. N'est-ce pas exagéré ?

Le rapport présente une vision "macro", mais la réalité des territoires est bien plus diverse. Dans certains territoires, il y a une forte mixité sociale et dans d'autres moins. Le problème de mixité se pose principalement dans les grandes métropoles où l'Enseignement catholique est très bien implanté. Ces métropoles se sont gentrifiées ces 15 dernières années et la part des cadres dans les centres villes a fortement augmenté, en raison du coût du logement. Or nous sommes historiquement implantés en centre-ville. À Paris par exemple, nous sommes passés de 11% d'IPS élevés à plus de 30% en 40 ans. Nous avons perdu des familles qui sont parties s'installer en périphérie. Contrairement à ce qui est dit dans le rapport, il est par ailleurs faux de croire que les chefs d'établissement choisissent les élèves en fonction de leur catégorie sociale. Il est vrai que certaines familles ne viennent pas frapper à notre porte, mais c'est surtout et avant tout par méconnaissance de notre projet éducatif et de nos écoles, ou parce que la contribution des familles est trop chère.



Nous avons un devoir de transparence sur les tarifs et c'est pour cette raison que nos établissements scolaires sont invités à compléter avec beaucoup de sérieux l'application ITEMS¹ incluse dans le protocole Mixité. Pour accueillir tous les élèves et ce, quels que soient les revenus de leurs parents, je souhaite que la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles soit généralisée et qu'un tarif **boursier** soit proposé dans tous nos établissements. Nous accueillons 2 fois moins d'élèves boursiers que l'enseignement public, notamment parce que ces familles doivent renoncer aux aides publiques dont elles bénéficient dans le public (cantine, transport) en faisant le choix du privé sous contrat. Ce n'est pas normal. Les collectivités doivent accompagner les familles les plus modestes pour qu'elles puissent avoir la liberté de scolariser leurs enfants dans l'enseignement privé. Certaines collectivités jouent le jeu, comme le maire de Rodez qui accepte de livrer des repas à l'école privée au même tarif que celui de l'école publique, mais ceci est loin d'être le cas partout. Les aides sociales sont peu attribuées aux

élèves du privé. Nous sommes en discussion avec l'association des Maires de France pour avancer sur ce sujet. Ce sont souvent des sujets politiques, alors qu'ils ne devraient pas l'être. Il faut toutefois entendre les difficultés financières des collectivités, dont les dotations de l'État diminuent. Nous devons entretenir des relations de confiance avec elles, être à l'écoute de leurs enjeux, faire preuve de pédagogie pour expliquer les nôtres et chercher ensemble des solutions progressives.

” Nous devons entretenir des relations de confiance avec les collectivités, être à l'écoute de leurs enjeux et faire preuve de pédagogie pour expliquer les nôtres.

Comment les administrateurs d'Ogec peuvent-ils aider à rétablir une juste perception de l'Enseignement catholique ?

Je voudrais tout d'abord rassurer l'ensemble des bénévoles très engagés qui œuvrent quotidiennement au service de l'Enseignement catholique. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant l'Enseignement catholique : il n'y a pas de volonté politique de la majorité actuelle de remettre en cause la loi Debré d'une façon ou d'une autre. Certains dysfonctionnements ne doivent pas occulter tout ce qui fonctionne bien dans notre réseau. Ce rapport, qui est très politique, veut nous faire porter la responsabilité des difficultés que rencontrent certains établissements scolaires publics. Il n'en sera rien ! Ce rapport peut toutefois être l'occasion de relire nos pratiques au regard de nos projets éducatifs. Soyons collectivement irréprochables et ouverts à tous. Soyons transparents et communiquons clairement auprès des familles et des collectivités sur nos financements. Avec beaucoup de pédagogie, nous rétablirons la vérité.

Nous avons besoin d'informations financières au niveau national : renseignez ITEMS¹ et Indices !

Pour plus de transparence envers les familles et favoriser la mixité sociale, les chefs d'établissement ont été invités à renseigner dans l'application ITEMS des données économiques et sociales concernant leur établissement : montant du forfait, subventions à caractère social reçues, montant de la contribution des familles... Faites-le avec grande attention ! Et n'oubliez pas de renseigner vos données comptables dans Indices pour nous permettre de mieux connaître vos équilibres économiques et financiers.

¹Informations et Tableau de bord des données Économiques et sociales en faveur des Mixités Scolaires : [l'application est accessible dans Gabriel](#)
Propos recueillis et rédigés par Clarisse Walckenaer, directrice du pôle Expertise de gestion de la Fédération nationale des Ogec



Sophie Pouverreau
En charge des enjeux lié au bâti scolaire
Fédération nationale des Ogec

Le financement des établissements scolaires : quelles règles et quels besoins ? Rappel de quelques fondamentaux de gestion des Ogec

Le modèle économique des établissements scolaire privés sous contrat d'association avec l'Etat repose sur des financements encadrés par le Code de l'éducation et devant respecter certaines règles. Sophie Pouverreau rappelle ces règles et explique comment fixer un montant de contribution des familles qui soit en lien avec vos besoins.

Les règles de financement actuelles de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat résultent de la Loi Debré de 1959. Elles reposent sur la mise en place d'un contrat entre les établissements scolaires et l'État. Cette association par contrat reconnaît la participation des établissements catholiques à la mission de service public d'éducation, en contrepartie de laquelle des aides financières publiques leur sont octroyées.

Un financement tripartite de l'État, des collectivités locales et des familles

Rappelons que les établissements reçoivent des financements de nature différente :

1. L'État prend en charge la rémunération des enseignants et le financement de leur formation, comme il le fait pour l'enseignement public. Il verse également un forfait d'externat aux établissements du second degré correspondant à la rémunération de certaines catégories de personnels qui interviennent dans les collèges et lycées publics.

2. Les collectivités locales (régions, départements et communes) contribuent également au financement des établissements en versant un forfait destiné à couvrir leurs dépenses de fonctionnement. Celui-ci, calculé norma-

lement à parité avec le coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public, n'est pas une subvention mais une dépense obligatoire. D'autres financements publics peuvent être octroyés : subventions d'investissement dans le 2nd degré ou encore mesures à caractère social (aides à la restauration, garderie...).

3. Les familles ont à leur charge les dépenses liées au "caractère propre" de l'établissement scolaire (c'est à dire l'animation pastorale et éducative propre à l'établissement) ainsi que celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et à l'acquisition des premiers équipements. On parle alors de contribution des familles. Force est de constater que, lorsque les forfaits sont trop faibles, quelle qu'en soit la raison, les parents doivent de fait contribuer aux charges de fonctionnement, contrevenant ainsi au principe de gratuité de l'enseignement et limitant les capacités d'investissement des Ogec. Si l'établissement scolaire propose des activités annexes facultatives, comme par exemple une cantine, une garderie... une participation financière est demandée en sus aux familles pour couvrir l'intégralité des coûts. En intégrant la rémunération des enseignants, les financements publics représentent en moyenne 75% des ressources des établissements privés d'enseignement¹.

¹Source : publication annuelle de le DEPP (Direction de l'évaluation de la Prospective et de la Performance), repères et références statistiques, fichier 9.04 : [Le financement des producteurs d'éducation](#)



Comment fixer un montant de contribution des familles en lien avec vos besoins ?

Puisque de fait la contribution des familles équilibre les comptes des Ogec, le calcul de celle-ci doit intégrer tous les paramètres de dépenses réelles mais aussi des dépenses étalées sur plusieurs exercices (amortissements et provisions). La rénovation du patrimoine parfois ancien et sa mise aux normes demandent des investissements lourds. La contribution des familles, en plus de couvrir l'entretien des locaux doit prendre en compte les besoins futurs à plus ou moins long terme. Pour



© Adobe Stock

évaluer cet effort à l'immobilier, la Fédération nationale des Ogec recommande de calculer ce qu'on appelle un **"équivalent loyer"** à partir des surfaces utilisées et d'un coût de reconstruction à neuf au m². Cet équivalent loyer est le montant théorique annuel que chaque Ogec devrait consacrer à l'entretien et la

rénovation de l'immobilier en vue d'assurer sa pérennité. L'hétérogénéité des coûts de reconstruction à neuf selon les régions et la nature des bâtiments utilisés demande à ce qu'une approche de valeurs de référence soit mise en place au sein de chaque fédération territoriale (Urogec et Udogec). En 2017, le coût de reconstruction à neuf avait été estimé entre 2000€ et 2500€/m² en moyenne. Il faut très certainement aujourd'hui prendre 2500€/m² comme fourchette basse, compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la construction depuis 2017. Cet effort à l'immobilier théorique doit servir de référence pour vous aider à fixer le montant des contributions des familles.

Cet effort à l'immobilier doit servir de référence pour fixer le montant de contribution des familles

Plus simplement, le ratio "Coût des locaux et équipements" dans ISI Gestion* permet aussi de s'assurer que l'Ogec consacre suffisamment de ressources à l'entretien et la rénovation de ses bâtiments. Il est recommandé que ce ratio soit au minimum égal à 20% des produits courants de l'Ogec. La rénovation des bâtiments est un enjeu crucial pour continuer à accueillir les élèves en toute sécurité et rester attractif. Des efforts complémentaires devront être fournis pour améliorer la performance énergétique des bâtiments scolaires et réduire leur impact environnemental, comme l'impose le dispositif Eco-énergie-tertiaire (coût de la rénovation énergétique estimé par des experts au minimum à 300€/m²).

En conclusion

Ce travail de tarification de la contribution des familles est indispensable pour investir suffisamment dans la rénovation du patrimoine et ainsi assurer la pérennité de votre mission éducative.

Pour vous aider à comprendre et calculer l'équivalent loyer: <https://infos.isidoor.org/kb/lequivalent-loyer/>

* ISI Gestion propose des tableaux de bord et indicateurs de gestion pour avoir une vue d'ensemble sur la santé économique de votre Ogec.



Bénéficiaires de fonds publics, les Ogec ont des obligations de transparence financière inscrites au Code de l'éducation

Les Ogec perçoivent des fonds publics pour gérer les établissements sous contrat d'association dont ils ont la charge : forfaits d'externat et subventions d'investissement principalement. Ils ont, à ce titre, des obligations de transparence financière pour permettre à l'État de contrôler la bonne utilisation de ces fonds. Nous vous rappelons ci-dessous ces obligations administratives.

Tenir une comptabilité d'engagement

Votre comptabilité doit faire ressortir les charges et les produits de l'exercice écoulé. Une comptabilité de trésorerie ne permet pas de faire ressortir ces informations.

Tenir une comptabilité analytique

Votre comptabilité doit également faire ressortir les résultats de chaque secteur d'activité (ex: élémentaire, collège, restauration, etc.). Pour mémoire, la tenue d'une comptabilité analytique a pour objectif de prouver en cas de contrôle que les fonds reçus au titre du dit forfait ne sont ni utilisés pour couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) ni utilisées pour couvrir les dépenses liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. Pour assurer cette transparence, la Fédération nationale des Ogec préconise de faire une distinction entre la gestion scolaire (activités d'enseignement et activités accessoires telles que la restauration

ou l'internat) et la gestion patrimoniale non scolaire. Elle préconise également de calculer un équivalent loyer pour une appréciation précise de l'impact de l'immobilier et la valorisation de l'ensemble des coûts immobiliers sur le long terme, intégrant les efforts au maintien mais aussi au développement du patrimoine (charges et investissements).

Adresser les comptes de résultat de l'exercice écoulé à la DDFIP dans les 3 mois suivants la clôture de l'exercice

Chaque Ogec est tenu d'adresser à la DDFIP de son département au minimum un compte de résultat simplifié de l'exercice écoulé. Même si certains Ogec ont pu par le passé être localement déliés de cette obligation par leur DDFIP, l'obligation de transmission des comptes de résultat à la DDFIP est inscrite au Code de l'éducation et toujours en vigueur. Le Code de l'éducation prévoit également que si l'établissement a "bénéficié de ressources afférentes à la taxe d'apprentissage, l'emploi de ces ressources doit être retracé en détail sous une rubrique spéciale."

Transmission des tarifs

Les établissements sont également tenus de déclarer les tarifs de la contribution des familles et des activités accessoires (cantine, internat, garderie/étude) de la prochaine rentrée scolaire à la préfecture au plus tard en juin avant la nouvelle année scolaire. Un [modèle d'avenant financier](#) à envoyer à la préfecture est pro-posé dans Isidoor.

” Les obligations de transparence financière sont la contrepartie de l'octroi de financements publics et de notre liberté d'enseignement. Il est essentiel que tous les Ogec les respectent.



Contrôles de bonne utilisation des fonds publics : quelle est l'étendue de ces contrôles ? Quelle conduite adopter en cas de contrôle ?

De tels audits sont rares car le versement des fonds publics, quelle qu'en soit l'origine, est très encadré et fait l'objet de contrôles préalables par les DDFIP, à qui les comptes de résultat des Ogec sont transmis chaque année. Toutefois, ils existent et pourraient se multiplier avec la publication du rapport Vannier/Weissberg qui pointe du doigt un manque de contrôle de l'État.

Parce qu'ils bénéficient de fonds publics, les Ogec peuvent faire l'objet d'un contrôle de la bonne utilisation de ces fonds, au même titre que toute association en bénéficiant. Ces contrôles, réalisés sur le terrain par les DDFIP ou les DRFIP portent sur l'ensemble des comptes et incluent une évaluation de la qualité de la gestion de l'organisme. Leur étendue est vaste. En pratique, un auditeur pourra vérifier l'existence d'une vie associative et le formalisme des décisions prises, la conservation des documents juridiques fondamentaux (contrat d'association initialement conclu), la tenue d'une comptabilité générale et analytique, le dispositif de contrôle interne, l'existence

de procédures, etc. Les établissements scolaires sous contrat d'association font également l'objet d'un contrôle spécifique encadré par le Code de l'éducation dont l'objectif est de vérifier qu'ils respectent leurs obligations en lien avec le Code de l'éducation. Ce contrôle est de deux ordres : administratif et budgétaire. Le contrôle budgétaire, réalisé par les DDFIP ou les DRFIP vise à s'assurer du respect des obligations financières. Un auditeur pourra vérifier que les fonds publics ne financent pas la pastorale ou que les comptes de résultat sont transmis à la DDFIP, etc. Il n'y a pas de sanction financière ou administrative prévue par le Code de l'éducation. Les audits de bonne utilisation

des fonds publics se concluent habituellement par quelques recommandations à suivre par l'Ogec. Mais dans l'hypothèse d'une gestion non probante, les risques ultimes encourus par l'Ogec seraient la suspension du versement du forfait et la rupture du contrat d'association. Les Ogec ne peuvent se soustraire en aucun cas ni à un contrôle sur pièce ni à un contrôle sur place. Ils sont par ailleurs tenus de présenter toutes les pièces justificatives permettant à la DDFIP d'exercer son contrôle. Il est demandé à un Ogec qui ferait l'objet d'un audit de bien vouloir en informer son union départementale ou régionale d'Ogec dès le début du contrôle pour que celle-ci l'aide à y faire face.



Clarisse Walckenaer
Directrice du pôle Expertises de gestion - Fédération nationale des Ogec



” Les contrôles de la DDFIP ne sont pas à craindre, ils délivrent des recommandations utiles pour sécuriser la gestion de l'Ogec.



Nouer un partenariat de confiance et entretenir une relation régulière avec la commune de votre école est une nécessité

L'École catholique participe à une dynamique locale et à la richesse éducative d'un territoire. Elle doit bénéficier de financements suffisants pour assurer sa pérennité. Les dépenses des écoles, publiques comme privées, ont été mises à rude épreuve ces dernières années avec l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, la hausse des salaires... Dans ce contexte inflationniste, parfois conjugué à une baisse démographique, le montant du forfait communal ne devrait pas baisser. Il n'est pas une variable d'ajustement des finances communales, quand bien même les communes pourraient souffrir d'une baisse de dotations. Mais comment savoir s'il est à son juste niveau ? Rappelons qu'une réévaluation régulière, avec analyse des comptes de la commune, semble nécessaire. La dernière [étude de la Fédération nationale des Ogec](#) sur les forfaits propose des moyennes territoriales et nationales pour vous aider à vous situer. Elle

montre la probable persistance d'inégalités dans les méthodes de calcul du forfait et invite à une analyse approfondie de la situation dès lors que les forfaits "maternelle" et "élémentaire" sont respectivement inférieurs à 1 000€ et 500€ par élève. La restauration est également un sujet essentiel de votre relation partenariale car elle représente un coût important pour les familles. Toute aide communale doit donc être recherchée : mutualisation de la restauration scolaire, livraison de repas par la cuisine centrale (inter)communale, octroi d'une subvention en faveur de familles en difficulté, etc. D'ailleurs, certaines communes ont bien compris que cette aide à la restauration était nécessaire pour permettre aux familles de pouvoir choisir librement l'école dans laquelle ils souhaitent scolariser leurs enfants. En effet, le coût de la restauration peut constituer un frein pour scolariser un enfant dans une école privée.



© Adobe Stock



Le chef d'établissement et les administrateurs d'Ogec doivent entretenir des relations régulières avec les élus et les services municipaux. Lorsque la question du financement public de l'école est abordée, n'hésitez pas à faire appel au négociateur de forfait communal de votre territoire. L'analyse des comptes de la commune relève d'une compétence particulière. Le négociateur de forfaits bénéficie d'un accès aux comptes de votre commune et peut évaluer, à l'aide d'un outil développé par la fédération nationale, le coût de l'élève du public. Il dispose également d'une documentation technique



© Adobe Stock

et d'un accompagnement de la fédération nationale. Son expérience de négociation de forfaits sera utile pour s'assurer que la commune a calculé au plus juste le montant du forfait. Il pourra également répondre aux arguments parfois fallacieux de certaines communes destinés à minimiser le montant du forfait com-

munal. À titre d'exemple, certaines communes "gonflent" le coût des activités périscolaires pour minimiser le montant du forfait. Cette relation ne peut pas se limiter au calcul du montant du forfait. Rappelons que les élus de votre commune doivent au minimum être invités au conseil d'administration qui vote le budget de l'Ogec. Conviez-les à visiter votre école, à participer à vos manifestations festives, etc. Associez-vous à la vie citoyenne. Ainsi, les élus connaîtront vos actions, vos problématiques et les populations accueillies. Ils sauront que la mixité sociale est pleinement vécue dans la plupart des établissements. Cette connaissance de votre école est le socle d'un partenariat gagnant-gagnant. Il arrive que la relation avec la mairie devienne aride et aboutisse à une situation de blocage des relations.

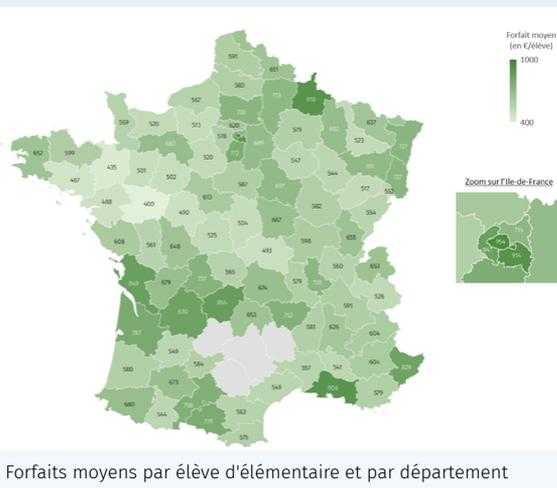
La relation avec la mairie ne peut pas se limiter au calcul du montant du forfait.

Comment dénouer une telle situation conflictuelle ? Lorsque le différent est relatif à l'accès ou au financement des services péri-scolaires, seul un échange constructif peut débloquer la situation. En effet, les aides périscolaires au profit des élèves du privé sont facultatives, même si elles sont essentielles pour qu'il n'y ait pas de discrimination entre les élèves du privé et du public. Lorsque le conflit porte sur le forfait communal, il sera possible de recourir à l'arbitrage du préfet. En toute hypothèse, il convient d'en informer votre tutelle, votre fédération départementale d'Ogec, la commission diocésaine des forfaits, s'il y en a une dans votre territoire, afin d'apprécier si l'engagement d'un contentieux devant le tribunal administratif pourrait être pertinent. Actuellement, il faut savoir que plus d'une vingtaine de contentieux sont engagés contre des communes. Nombre d'entre eux se résoudront par une médiation en cours de contentieux.



Forfaits communaux, départementaux et régionaux : l'étude qui peut vous donner des repères utiles pour vous comparer

Pour avoir une meilleure connaissance du financement des Ogec et donner des repères aux négociateurs de forfaits, la fédération nationale a publié une étude¹ synthétique sur les forfaits communaux, départementaux et régionaux versés par les collectivités territoriales aux établissements catholiques d'enseignement en France.



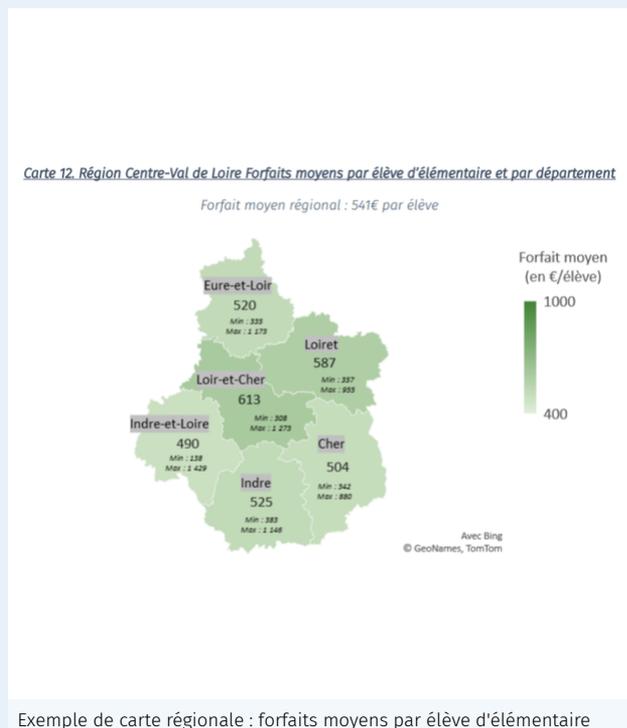
Cette étude, volontairement courte, présente l'état de nos connaissances à fin 2023. Elle veut donner, principalement à l'aide de cartes de France et de cartes régionales, quelques moyennes et repères utiles à tout négociateur de forfaits. Cette étude sera réactualisée chaque année avec un objectif d'exhaustivité. Ce sont en effet des données indispensables qu'il faut piloter et surveiller avec attention, tant au niveau territorial qu'au niveau des établissements scolaires. En 2023, le forfait régional moyen s'est élevé à 803€ par lycéen (tous lycéens confondus) et le forfait départemental moyen à 636€ par collégien. Les communes ont quant à elles versé des forfaits s'élevant en moyenne à 1 149€ par élève scolarisé en maternelle et à 626€ par élève scolarisé en cours élémentaire.

Conclusions et recommandations de la fédération nationale

L'état des lieux des forfaits mérite d'être exhaustif et d'être produit annuellement. Pour ce faire, nous vous demandons de compléter avec attention la base de données ITEMS et de répondre aux enquêtes que vos fédérations d'Ogec réalisent. Les écarts entre territoires et la comparaison avec des données nationales publiques montrent la probable persistance d'inégalités dans les méthodes de calcul qui justifient une vigilance accrue face aux montants de forfaits faibles.

Seuils de vigilance méritant analyse :

- Si forfait maternelle < 1 000€/élève
- Si forfait élémentaire < 500€/élève



¹Étude publiée en décembre 2023 : l'intégralité de l'étude est disponible en ligne dans la documentation d'Isidoor : <https://infos.isidoor.org/kb/1-etude-sur-les-forfaits-regionaux-departementaux-et-communaux/>



Découvrez notre dernière étude sur les contributions des familles

Pour participer aux travaux en cours du Secrétariat général de l'Enseignement catholique sur les mixités sociales et scolaires et avoir une meilleure vision des pratiques de notre réseau, la Fédération nationale des Ogec a réalisé en mars dernier une nouvelle étude sur les contributions des familles : pratiques en matière de tarification, montants moyens par élève et par niveau d'enseignement, un premier panorama a été dressé.

La tarification différenciée de la contribution des familles, consistant à proposer des tarifs différents en fonction des revenus des familles, est encore peu répandue dans le réseau des Ogec. On estime que 18% des Ogec pratiquent cette méthode de tarification. Sur

les 2 539 Ogec ayant participé à l'enquête, la majorité des Ogec pratiquent un tarif par niveau d'enseignement qui n'est pas fonction des revenus des familles. Cette tarification est très souvent accompagnée de pratiques pour favoriser l'accueil de tous : caisses

de solidarité, réductions fraternelles, tarifs de base volontairement faibles avec possibilité, pour les familles qui le souhaitent, de payer une contribution additionnelle en fonction de leurs capacités financières. Il est essentiel d'inscrire l'analyse de la tarification d'un établissement dans le contexte de son bassin de vie, en comparant la richesse du territoire et celle des familles. En effet, les écoles ne sont pas hors-sol et s'adressent aux populations de territoires dont les situations de richesse sont différentes. La synthèse de ces analyses trouverait sa place dans une cellule diocésaine des contributions (sur le format de la cellule diocésaine des forfaits), instance pertinente pour l'analyse collective des pratiques territoriales.



18% des Ogec pratiquent la tarification différenciée en France

15% des Ogec ayant répondu à l'enquête pratiquent une tarification différenciée en fonction des revenus. En extrapolant ces résultats, on peut estimer que 18% des Ogec pratiquent cette méthode de tarification. Certains diocèses la pratiquent plus que d'autres, sans qu'il ne puisse y avoir à ce stade d'autre explication qu'un volontarisme historique et géographique.

© Adobe Stock

| Des hommes et des territoires

- p.32** Portrait de bénévole
p.33 Toulouse : l'hommage aux salariés



Rencontre avec Antoine Dubar, responsable administratif et financier et jeune bénévole engagé au sein du conseil d'administration de l'Ogec Notre Dame d'Annay (Lille)



Antoine Dubar

Responsable administratif et financier

J'ai eu eu le plaisir de rencontrer Antoine Dubar, responsable administratif et financier chez Cepi Management, qui a récemment rejoint l'Ogec du lycée Notre Dame d'Annay à Lille en tant que bénévole. Il s'est confié sur sa nouvelle mission en tant que jeune administrateur et sur les raisons qui ont motivé son engagement.

Bonjour Antoine, merci pour ta disponibilité. Pourrais-tu nous dire ce qui t'a motivé à devenir bénévole de l'Ogec Notre Dame d'Annay ?

Bonjour Laura et merci pour cette opportunité à témoigner en tant que bénévole d'un Ogec, je suis ravi d'être ici. Mon engagement découle de plusieurs facteurs. Tout d'abord, j'ai une profonde gratitude envers le lycée Notre Dame d'Annay qui a joué un rôle important dans mon parcours éducatif. En rejoignant l'Ogec, je vois l'opportunité de rendre au lycée ce qu'il m'a apporté. D'autre part, j'ai toujours eu à cœur de m'impliquer dans des activités bénévoles et de contribuer à aider des associations locales. Et enfin, en tant que professionnel de la gestion et de la finance, je pense pouvoir mettre à profit mes compétences pour aider l'école dans ses activités administratives et financières.

Comment as-tu été recruté pour cette mission au sein de l'Ogec ?

J'ai été recruté suite à une discussion que j'ai eue avec René Wattelier qui est en contact avec Monsieur Lecointre, l'économiste du lycée. Il m'a fait une proposition pour rejoindre l'équipe de bénévoles après avoir accueilli des stagiaires dans mon entreprise, ce qui a créé

une bonne dynamique pour intégrer de nouveaux membres au sein de l'Ogec.

Quelles sont tes attentes par rapport à cette nouvelle mission au sein de l'Ogec ?

J'attends principalement un enrichissement personnel au travers des échanges avec les autres membres de l'Ogec et au travers de ma contribution à faire progresser le lycée dans son fonctionnement. Je suis également ouvert à l'idée de vivre de nouvelles expériences et de découvrir un domaine différent de celui dans lequel j'évolue professionnellement.

As-tu des besoins particuliers en matière de formation ou des interrogations sur le fonctionnement de l'Ogec ?

Oui, j'aimerais recevoir une formation sur le maillage du réseau et comprendre plus en détail les différents rôles et responsabilités portés par l'Ogec, comme le conseil d'administration et les missions du chef d'établissement. Le fonctionnement du réseau des Ogec est encore un peu complexe pour moi, étant donné le fait que je suis néophyte dans ce domaine.

Un mot pour nos lecteurs ?

Je remercie tous ceux qui m'ont soutenu dans cette démarche et j'encourage toute personne qui souhaite s'investir dans un Ogec à contacter son ancien lycée, collègue ou école en vue d'une cooptation au conseil d'administration.

L'hommage

Toulouse : hommage aux salariés de la Fédération des Ogec Midi-Pyrénées à la Maison Diocésaine Christ Roi

C'est en présence de Monseigneur Guy de Kerimel, archevêque de Toulouse, des membres du conseil d'administration de la fédération régionale, du secrétaire général du CAEC, du président de l'Apel et des membres de leurs familles que les salariés ont été décorés de la Médaille du Travail : 3 d'entre eux ont reçu l'Échelon Argent, les 3 autres l'Échelon Vermeil. Alain Laflorentie, président de la fédération régionale, a présenté le parcours de chacun des récipiendaires après ces mots d'accueil : *"Nous voilà réunis pour honorer une équipe méritante qui œuvre dans les 8 diocèses de la région Midi-Pyrénées depuis déjà de très nombreuses années. Les présidents d'Ogec, leurs salariés, les chefs d'établissements ou encore les tutelles diocésaines et congréganistes, ont souvent fait appel à nos salariés qui répondent toujours présents pour un conseil, une analyse de compte, une étude de forfaits, un accompagnement en gestion ou contrôle Urssaf, une ré-*

ponse sur un contrat de travail, une étude de classification de personnel ou encore une formation. Le professionnalisme de cette équipe est reconnu et apprécié. C'est avec une écoute attentive que chacun s'efforce de donner les réponses aux questions posées, et donc naturellement que le conseil d'administration de la fédération régionale a décidé de rendre hommage à nos salariés si méritants". Les salariés ont ensuite reçu leur médaille, et avant de clôturer la cérémonie et de passer aux festivités, Alain Laflorentie a conclu avec un passage de la lettre de St Paul aux Colossiens : *"Quel que soit votre travail, faites-le de bon cœur, comme pour le Seigneur et non pour plaire à des hommes : vous savez bien qu'en retour vous recevrez du Seigneur votre héritage. C'est le Christ, le Seigneur, que vous servez."* Monseigneur de Kerimel a félicité l'équipe pour leur travail au service de l'Enseignement catholique régional et les a bénis ainsi que leurs familles.



Mgr de Kerimel, Florence Roy, Laurent Recurt, Christine Jafra, Isabelle de La Chapelle, Frédérique Sicard, Nathalie Simphal, Alain Laflorentie

JOURNÉES NATIONALES

2025 14, 15 ET 16 MARS
TOULOUSE

**Ogec et collectivités
main dans la main**





1 Prière de Saint Jean Bosco¹ : « Jésus, donne-moi Tes lèvres pour me taire et pour prier »

Jésus, prends mes yeux, mes regards blessants et mes aveuglements égoïstes ; donne-moi Tes yeux pour m'émerveiller comme Toi, et pour voir avec Ton cœur. Jésus prends mes mains si souvent paresseuses et querelleuses ; donne-moi Tes mains pour partager et servir, pour travailler et pour bâtir, Tes mains percées de clous pour m'offrir à Ton Père avec Toi !

Jésus, prends mes lèvres gourmandes et méditantes ; donne-moi Tes lèvres pour me taire et pour prier, pour bénir et remercier, pour sourire et pour chanter. Jésus, prends mon cœur avec ses duretés et ses colères ; donne-moi Ton cœur, un cœur pacifique pour faire la paix, un cœur magnifique pour donner sans compter, un cœur humble et doux pour Te reconnaître dans le frère le plus appauvri. Seigneur, accorde à mon âme de vivre de Toi et de toujours éprouver la douceur de Ta présence! Amen.

¹1815-1888